



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance d'ajournement tenue le 13 mai 2019, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et obligeant à laver les embarcations et accessoires ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 2019-346 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 22^e JOUR DE MAI 2019

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe